

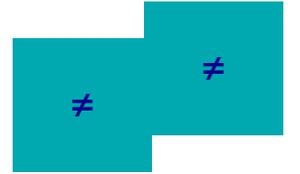
Validation des acquis de l'expérience (VAE)



La démarche VAE



LA VAE



- **Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience professionnelle et extra-professionnelle (ex : bénévole) en vue de l'acquisition d'un diplôme.**
(Loi Modernisation sociale du 17/01/2002)
- **La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché de l'emploi est venue renforcer le droit d'accès à la VAE**
- **C'est une démarche individuelle et volontaire.**

Une VAE – Pourquoi ?



□ Obtenir un diplôme :

- Soit pour une reconnaissance professionnelle
- Soit pour une évolution professionnelle
- Le diplôme obtenu est le même qu'après des études, les diplômes émis ne mentionnant pas la voie d'obtention.

2

Mener son projet de VAE



La démarche VAE – Généralités

≠ 2-1 ≠

Etape 1 : Demander une recevabilité livret 1 auprès de l'organisme certificateur (ministère) qui délivre le diplôme (délai de 2 mois minimum pour obtenir cette recevabilité)

Participer à des réunions d'information auprès de l'organisme

Etape 2 : Rédiger le livret 2

Etape 3 : Déposer son dossier auprès de l'organisme certificateur

Etape 4 : Se présenter au jury oral de VAE, sur convocation de l'organisme certificateur

Se préparer

≠ 2-2 ≠

Réfléchir à la faisabilité de la démarche en définissant son projet professionnel et personnel

Identifier la certification en lien avec votre expérience

Organiser la mise en œuvre de cette démarche en prenant en compte toutes les expériences pour identifier vos acquis

Bien identifier les contraintes

Forces et faiblesses

≠ 2-3 ≠

LIMITES : La VAE peut être freinée par :

- la difficulté à trouver la bonne information pour s'orienter dans la procédure
- le coût (parfois frais d'inscription auprès de l'organisme certificateur)
- une méconnaissance des certifications et des compétences demandées
- un abandon des candidats lors des validations partielles

INTERETS : La VAE permet :

- d'obtenir un diplôme
- une reconnaissance de ses compétences
- d'envisager une évolution professionnelle
- une meilleure confiance en soi



L'offre CNFPT Bretagne

L'offre VAE au CNFPT – offre « métiers »

Filière médico-sociale :

DE AES : diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social

DE AS : diplôme d'état d'aide soignant

DE AP : diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

DE EJE : diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants

Filière petite enfance :

CAP AEPE: certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif petite enfance

Filière animation, jeunesse, sports :

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DEJEPS : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DESPEPS : diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

L'offre VAE au CNFPT – « généraliste »

≠ 3-2 ≠

Par niveau de diplôme :

- CAP, BP, titre professionnel, BEP
- BTS, BUT, licence
- Masters

Aide à la rédaction du livret 1 et 2 de manière transversale

SESSION 2025 - 2026

≠ 3-3 ≠

Multi-diplômes et CAP APE

- Livret 1 : SX996 128 - 12 juin 2025
- Livret 2 : SX997 075 – A partir d’octobre 2025

BPJEPS

- Livret 1 : SX996 122 - 25 juin 2025
- Livret 2 : SX997 076 - A partir de septembre 2025

AP/AS/EJE

- Livret 1 : SX996 127 - 4 septembre 2025
- Livret 2 : SX997 077 – A partir de novembre 2025

Sous réserve d’un nombre suffisant d’inscrits.

SX99L033 le 16 juin 2025